

Nos Hébergements



TARIFS 2012 en €

Villages A EUROPE - ASIE - OCEANIE POLYNESIE - MELEZES - PAV		Tarif à la nuit ① ③						
		31/03- 02/06	02/06 - 30/06	30/06 - 14/07	14/07 - 18/08	18/08 - 01/09	01/09 - 15/09	15/09 - 04/11
		① Entre le 23/06 et le 01/09 = les locations s'entendent exclusivement du samedi à partir de 16h00 au samedi 10h00 pour les villages A. ③ Location minimum 2 nuits. Majoration 20% pour toute location d'une seule nuit, selon disponibilité.						
Tente "Prêt à Vivre"	4 pers.		44	62	78	62	44	
Mobil-home 27m ² à 33m ²		40	60	80	100	80	60	40
Mobil-home 34m ² et plus		42	63	85	105	85	63	42
Atlantique Duo, Gironde Duo *	2 pers.	35	52	70	83	70	52	35
Bandes Studio *	2 à 3 pers.	36	54	73	88	73	54	36
Atlantique Trois *								
Studio Garonne *	2 à 4 pers.	37	55	78	98	78	55	37
Garonne 2 Pièces *		39	58	81	105	81	58	39
Atlantique Quatre *		42	62	86	106	86	62	42
Médoc 2 Pièces *		44	64	88	109	88	64	44
Périgord *	5 pers.	49	72	101	126	101	72	49
Aquitaine								
Pyrénées / Gascogne	6 pers.	52	78	109	131	109	78	52
Médoc / Landes		56	86	120	145	120	86	56
Landais 2 chambres		65	97	132	160	132	97	65
Provence / Landais 3 chambres								

Villages B AFRIQUE - AMERIQUE DU SUD AMERIQUE DU NORD		Tarif à la nuit ② ③						
		31/03- 03/06	03/06 - 01/07	01/07 - 15/07	15/07 - 19/08	19/08 - 02/09	02/09 - 16/09	16/09 - 04/11
		② Entre le 24/06 et le 02/09 = les locations s'entendent exclusivement du dimanche à partir de 16h00 au dimanche 10h00 pour les villages B. ③ Location minimum 2 nuits. Majoration 20% pour toute location d'une seule nuit, selon disponibilité.						
Périgord / Côte Vermeille *	5 pers.	51	77	105	129	105	77	51
Aquitaine		57	87	120	148	120	87	57
Landes	6 pers.	60	92	126	156	126	92	60
Landais 2 chambres		67	102	138	173	138	102	67
Provence / Landais 3 chambres		74	113	152	192	152	113	74
Girondin		103	140	186	237	186	140	103

* Hébergement en mitovenneté
Animaux domestiques (voir nos conditions) 5

Frais de dossier offerts

pour toute réservation 2012 confirmée avant le **15.12.2011** et à

15 €

pour toute réservation 2012 confirmée entre le **15.12.2011 et le 15.01.2012**

- 15 %

Pour tout séjour continu d'au moins **2 semaines** dans le même habitat **entre le 31.03.2012 et le 08.07.2012**
Dernière arrivée : le 23 Juin-Villages A, le 24 Juin-Villages B
et entre le 25.08.2012 et le 04.11.2012
Dernière arrivée : le 21 Octobre.

- 25 %

Pour tout séjour continu d'au moins **3 semaines** dans le même habitat **entre le 31.03.2012 et le 29.07.2012**
Dernière arrivée : le 23 Juin-Villages A, le 24 Juin-Villages B
et entre le 11.08.2012 et le 04.11.2012
Dernière arrivée : le 13 Octobre.

Nos emplacements



TARIFS 2012 en €

7 = 6 14 = 12 21 = 18 Restez 7 nuits pour le prix de 6 ! Offre valable Entre le 31.03 et le 07.07.2012 et Entre le 18.08 et le 04.11.2012 Gratuité appliquée sur le tarif de la nuit la moins chère du séjour.	TARIF PAR NUIT	31/03-16/06 08/09-04/11	16/06 - 30/06	30/06 -14/07	14/07-18/08	18/08-08/09
		Emplacement standard Forfait : 1 tente + 1 ou 2 personne(s) + 1 voiture + 1 tente enfant	12	21	26	36
	Emplacement tente avec électricité Forfait : électricité 5A + 1 tente + 1 ou 2 personne(s) + 1 voiture + 1 tente enfant	19	26	33	42	33
	Emplacement Caravane ou Camping Car Forfait : 1 caravane + 1 ou 2 pers. + 1 voiture + eau + assainissement + élec 10A + 1 tente enfant		30	38	49	38
	Enfant de moins de 10 ans	ENFANT- 10 ANS		GRATUIT		
	Personne complémentaire (enfants de moins de 10 ans : gratuit)	4	6	6	7	6
	Animaux domestiques (voir nos conditions)	5				

points écureuils Gagnez des nuits gratuites !



Euronat récompense la fidélité: A partir de la 10^e nuit de votre premier séjour en camping ou caravanning, chaque nuit passée à Euronat vous rapporte un point Ecureuil. 10 points donnent droit une nuit gratuite à valoir sur votre prochain séjour. (gratuité appliquée sur le tarif de la nuit la moins chère du séjour).

Frais de dossier offerts
pour toute réservation 2012 confirmée avant le **15.11.2011** et à **15 €** pour toute réservation 2012 confirmée entre le **15.11.2011 et le 15.12.2011**

Camping Chèques acceptés du 01/04 au 30/04 et du 01/10 au 31/10 non cumulables avec les autres offres promotionnelles.

PASS inclus dans nos tarifs*

Accès aux piscines d'eau douce et aux activités
Nous consulter pour la liste des activités et dates d'ouverture. * Hébergements et emplacements.



1 bouteille de vin offerte

Pour toute option de réservation 2013 effectuée sur le site à partir du 01.06.2012 et jusqu'à épuisement du stock.

Modalités - Conditions générales - Règlement

CONDITIONS GENERALES

NOS PRIX COMPRENNENT :

- Le PASS : l'accès à la piscine d'eau douce, au tir à l'arc, et en haute saison : aux animations, aux activités, aux clubs enfants (nous consulter pour les conditions), aux soirées dansantes et spectacles.
- En juillet et en août : le pot d'accueil les weekends et la distribution des messages et du courrier. OBLIGATOIRE :
- Taxe de séjour (sous réserve de modification par la commune de Grayan) : 0,60 € par nuit et par personne de + 13 ans en location 0,40 € par nuit et par personne de + 13 ans en camping caravanning
- Frais de dossier : Il est perçu pour les frais de réservation une somme de 30 € par dossier. Cette somme reste acquise à la société dans tous les cas. La réservation n'est considérée comme définitive qu'après réception d'arrhes représentant 25 % au moins du montant total augmenté des frais de dossier. Les sommes versées restent acquises à la société.

FACULTATIF :

- Assurance annulation. 1% du loyer total avec un minimum de 10 €.
- Lors du règlement des arrhes, merci de nous indiquer clairement si vous ne la souhaitez pas. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation.

ANIMAUX DOMESTIQUES :

5 € par jour et par animal (sacs sanitaires fournis). Chiens et chats tolérés en laisse. Il est interdit de les laisser en divagation. Carnet de vaccination à jour, exigé.

CARTES ACCEPTÉES (pour règlement arrhes et séjour) :

C.B. – VISA – EUROCARD – MASTERCARD
HEURE D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

Le dépassement des horaires entraîne la facturation d'une nuit supplémentaire. En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, la période louée sera facturée. Si vous ne venez pas, passé 24 heures sans nouvelles de vous par écrit, la société reprendra la disposition de votre emplacement ou hébergement, sans remboursement des montants versés.

MODALITES D'ENTREE

- EURONAT est un centre familial. Les personnes seules n'y sont admises que sous certaines conditions (Nous consulter).
- Les modifications de dates de séjour sont tolérées sans supplément sur demande écrite, jusqu'à **max. 8 jours avant la date d'arrivée**.
- Pour accéder au centre, un PASS et une carte barrière seront mis à la disposition des vacanciers. La carte barrière devra impérativement être rendue à la fin du séjour, en cas de perte ou de détérioration, cette carte sera facturée 30 €. Pour le PASS, une photo d'identité par participant est nécessaire, en cas d'oubli un photomaton est à votre disposition sur place. En cas de litige le Tribunal d'Instance ou de Grande Instance du siège sera seul compétent. Photos non contractuelles.

FORMULE LOCATION

- Entre le 23.06 et le 07.09.2011 = les locations s'entendent exclusivement du samedi à partir de 16:00 au samedi 10:00 pour les villages A.
- Entre le 24.06 et le 08.09.2011 = les locations s'entendent exclusivement du dimanche à partir de 16:00 au dimanche 10:00 pour les villages B.
- Location minimum 2 nuits. Majoration de 20 % pour toute location d'une seule nuit, selon disponibilité.
- Les locations s'entendent à partir de 16:00 et jusqu'à 10:00.
- Le stationnement d'un véhicule proche de votre hébergement.
- KIT BEBE : gratuit sur demande lors de la réservation (lit bébé, baignoire, chaise haute).
- Le solde doit être réglé au plus tard 1 mois avant le premier jour de location. A défaut du règlement du solde dans ce délai, votre réservation sera annulée.
- L'installation de tente, caravane ou camping-car est interdite dans les villages de chalets et mobil home.

NOS PRIX COMPRENNENT :

- La fourniture de couvertures, alèses et oreillers dans tous les habitats. PAV : couettes et draps spécifiques fournis.

OBLIGATOIRE :

- Caution obligatoire de 150 € (chèque ou carte bancaire uniquement) par séjour durant toute la saison.
- Etat des lieux fait par le client à son arrivée.

FACULTATIF :

- Location de draps : 12 € par lit et par semaine ou fraction de semaine.
- Location de serviettes : 8 € (Kit confort = 2 grandes serviettes + 2 petites serviettes + 1 tapis).
- Nettoyage de fin de location de 40 € à 130 € selon le type d'habitat si vous ne souhaitez pas le faire vous-même.

Prestation hôtelière :

- Ménage quotidien de 50 € à 110 € (nous consulter)
- Petit déjeuner à l'Orée des Pins (9:00 à 11:00) (avril à septembre). Deux formules à 6,50 € au choix :
Café ou chocolat ou thé
Croissant, pain, beurre, confiture **ou** Pain, beurre, œuf dur, fromage
Jus d'orange

FORMULE CAMPING CARAVANING

- Maximum 6 personnes par emplacement
- Tente enfant comprise dans le forfait : superficie maximum 3 m² et capacité maximum 2 personnes. Maximum 2 tentes enfant par emplacement – la deuxième à 4 € / jour
- Maximum 1 tente annexe par emplacement au prix de 4 € / jour
- Les séjours s'entendent de 12:00 à 12:00.
- Le stationnement d'un véhicule sur votre emplacement.
- Surface moyenne : camping = 100 m² – caravanning = 150 m²
- Emplacement tente avec électricité : électricité 220V / 5A (Normes européennes).
- Emplacement caravanning : électricité 220V / 10A (Normes européennes ou françaises), eau, assainissement.
- Pour toute réservation confirmée, le solde doit impérativement être réglé le jour de l'arrivée.

Allianz 

ASSURANCE ANNULATION

Compagnie d'Assurances ALLIANZ à Bordeaux

Une assurance annulation (ALLIANZ) est automatiquement proposée pour une prime de 1 % du total du séjour TTC, avec un minimum de 10 €. Les conditions de remboursement des sommes versées en cas de désistement sont explicitement indiquées ci-après. La prime d'assurance reste acquise à la Société ALLIANZ.

1. EN CAS D'ANNULATION DE RESERVATION.

Les sommes versées à titre d'arrhes ne vous seront remboursées que dans les cas suivants :

- maladie grave, accident grave, blessure grave ou décès du locataire ou de son conjoint ou concubin de leurs ascendants ou descendants (maximum 2^e degré) frères, sœurs et leur conjoint ou concubin et leurs enfants. Par maladie grave ou blessure grave, on entend toute altération de santé ou toute atteinte corporelle interdisant au locataire de quitter son domicile ou l'établissement hospitalier dans lequel le client est en traitement à la date du séjour réservé, et justifié par un certificat d'arrêt de travail et par une attestation médicale détaillée précisant l'interdiction précitée.
- Préjudice matériel grave atteignant l'Assuré dans ses biens immeubles personnels (résidence principale et/ou secondaires) ou locaux professionnels lorsqu'il exerce une profession libérale ou dirige une entreprise au maximum dix jours avant son départ.
- Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint et concubin (ou mutation professionnelle, non disciplinaire, imposée par l'employeur, obligeant l'assuré à déménager pendant la durée de son séjour) à condition qu'il n'existe pas de démarches engagées avant la réservation du séjour tant pour le licenciement que pour la mutation.

Exclusion : les conséquences d'une maladie ou de tout événement dont le locataire aurait connaissance au jour de la réservation.

- Dommages graves au véhicule de l'assuré survenant dans les 48 heures précédant son départ, dans la mesure où celui-ci ne peut plus être utilisé pour se rendre sur le lieu de séjour final.

2. EN CAS D'ARRIVEE RETARDEE OU DE RETOUR ANTICIPE

La fraction non consommée d'un séjour acquitté, sera remboursée dans les cas suivants :

- maladie grave, accident grave, blessure grave ou décès du locataire ou de son conjoint ou concubin de leurs ascendants ou descendants (maximum 2^e degré) frères, sœurs et leur conjoint ou concubin et leurs enfants.
- Préjudice matériel grave atteignant l'Assuré dans ses biens immeubles personnels (résidence principale et/ou secondaires) ou locaux professionnels lorsqu'il exerce une profession libérale ou dirige une entreprise au maximum dix jours avant son départ (nécessitant la présence du locataire sur les lieux du sinistre au jour de son arrivée prévue, ou survenant pendant son séjour et nécessitant sa présence sur les lieux du sinistre avant le jour de départ prévu.)

Exclusion : les conséquences d'une maladie ou de tout événement antérieur de 2 mois à la date du séjour réservé.

3. FORMALITES EN CAS DE DESISTEMENT

Le locataire ou ses ayants-droit devront, sauf cas fortuit ou de force majeure, DANS UN DELAI DE 5 JOURS à partir du moment où ils en ont eu connaissance, informer la Société GESTNAT au moyen d'une lettre recommandée, télécopie ou e-mail, qui devra préciser la cause de l'annulation.

Cet envoi devra être accompagné des documents justificatifs tels que :

- en cas de maladie ou d'accident : attestation médicale détaillée précisant la nature et la gravité de la maladie ou de l'accident ainsi que ses conséquences prévisibles, fiches d'indemnités de Sécurité Sociale ou photocopie de la feuille de maladie.

- en cas de décès : un certificat ou fiche d'état civil.

- en cas de dommage au domicile du locataire : tous justificatifs tels que factures de réparations, expertises, dépôt de plainte, copie de la déclaration du sinistre à l'assureur.

4. FORMALITES EN CAS D'ARRIVEE RETARDEE OU DE DEPART ANTICIPE

Le locataire ou ses ayants-droit devront, AU PLUS TARD LE JOUR DE SON ARRIVEE PREVUE ou AU PLUS TARD LE JOUR DU DEPART ANTICIPE, en informer la Société GESTNAT

- en cas de maladie, d'accident ou décès du locataire ou d'une personne séjournant pendant toute la durée du séjour avec le locataire : PRESENTER SUR PLACE un certificat médical précisant la nature et la gravité de la maladie ou de l'accident ainsi que ses conséquences prévisibles - en cas de décès : présenter un certificat.

- en cas de maladie, d'accident ou décès du conjoint ou concubin du locataire ou de ses ascendants ou descendants (maximum 2^e degré) frères, sœurs et leur conjoint ou concubin et leurs enfants ne séjournant pas avec le locataire et qui nécessite sa présence au jour de son arrivée prévue, ou son retour immédiat avant le jour du départ prévu, au domicile : PRESENTER SUR PLACE au jour de l'arrivée retardée, ou ENVOYER DANS UN DELAI DE 5 JOURS à partir du jour du départ anticipé, une attestation médicale détaillée précisant la nature et la gravité de la maladie ou de l'accident ainsi que la notion de nécessité de la présence, ou du retour immédiat, du locataire à son domicile. - en cas de décès : présenter un certificat

- en cas de dommage au domicile du locataire: PRESENTER SUR PLACE au jour de l'arrivée retardée, ou ENVOYER DANS UN DELAI DE 5 JOURS à partir du jour du départ anticipé : tous justificatifs tels que factures de réparations, expertises, dépôt de plainte, copie de la déclaration du sinistre à l'assureur.

EXTRAITS DU REGLEMENT DU CENTRE

- Obligation d'adopter la nudité intégrale pour l'ensemble des usagers dans toutes les parties du terrain, y compris le centre commercial.

- Accès aux enfants mineurs réglementé.

- Port du médaillon recommandé pour les enfants.

- Propreté corporelle exigée

- Bijoux corporels intimes interdits.

- Circulation des véhicules tolérée, vitesse limitée à 20 km/h.

- De 22 heures à 7 heures, le silence est de rigueur, à 24 heures, l'accès et la circulation dans le centre sont interdits aux véhicules motorisés.

- Chiens et chats tolérés en laisse. Il est interdit de les laisser en divagation. Carnet de vaccination exigé.

- Photographies, cinéma et vidéos interdits sans autorisation des personnes se trouvant dans l'angle de vue (la Direction se réserve le droit de confisquer la pellicule ou la cassette en cas d'infraction).

- Réunions et discussions d'ordre religieux, politique ou racial sont interdites.

- Tous faits, gestes, propos ou attitudes jugés équivoques ou en désaccord avec les critères naturistes entraîneraient l'expulsion immédiate de leur auteur. La Société, bien que faisant un effort constant de surveillance et de gardiennage, décline toute responsabilité quant aux vols, accidents, sinistres, intempéries dont les usagers pourraient être victimes, ... et en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile du client.